



# COMPTE RENDU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

## JEUDI 12 NOVEMBRE 2020

---

Début de séance : 19h35

Fin de séance : 21h00

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE sous la présidence de Mme Diane HINGRAY, Maire.

**28 élus présents** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**Absente excusée :**

RIO Aurélie

**SECRETAIRE DE SEANCE :** COLOMBET Mylène

**Date de convocation du Conseil municipal** : le 5 novembre 2020

Mme la Maire prend la présidence de la réunion du conseil.

Mme la Maire ouvre le conseil en prononçant les mots suivants en hommage aux victimes du terrorisme :

*« Avant d'ouvrir ce conseil municipal, je souhaitais, au nom de tous les élus municipaux et des Pluvignois, rendre hommage à Samuel PATY et aux victimes de l'attentat de Nice.*

*Je souhaitais dire aux enseignants que nous comptons sur eux pour aider nos enfants à grandir, pour les accompagner dans l'autonomie, pour les faire grandir à l'abri de tout assujettissement ou de toute emprise. Ils ont toute la légitimité pour le faire et nous leur faisons confiance.*

*L'école doit rester un lieu où l'on peut s'exprimer sans crainte, sans barrière, mais toujours dans le respect. L'école doit rester un lieu d'apprentissage de la curiosité, de la mémoire et de la compréhension.*

*Nous nous souvenons aujourd'hui aussi de 3 vies qui ont été prises par le terrorisme dans la basilique de Nice.*

*Ces actes odieux nous plongent et plongent la République dans le deuil de la souffrance.*

*Soyons tous solidaires et unis contre la barbarie, la haine et le terrorisme islamique, contre les ennemis de la liberté.*

*En l'honneur et en mémoire de ces 4 victimes, je vous propose d'observer une minute de silence. »*

**Précision de la Préfecture sur le fonctionnement conseils municipaux suite à la loi de prorogation de l'état d'urgence du 14/11/2020 :**

**Pour rappel, en cette période de confinement, le public n'est pas autorisé à se déplacer pour assister à une séance de conseil municipal.**

Sur la convocation au conseil municipal, il faudra indiquer la mention suivante, et sans autre ajout :

*"Rappel : le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'est pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation prévus par le décret du 29 octobre 2020."*

Les journalistes pourront assister au conseil municipal, pour motif professionnel.

**Par définition, cette séance ne sera pas à huis-clos.**

**N° DEL2020\_07\_01**

Mme la Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 19h35. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal propose comme secrétaire de séance Mme COLOMBET Mylène.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal désigne COLOMBET Mylène.**

**Mme le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.**

**1 POUVOIR :**

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

Mme la Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

## **I. : FINANCES**

### DELIBERATIONS

- I. 1. : Subvention au CCAS.
- I. 2. : Décision modificative n°1.
- I. 3. : Vote du quart des crédits.
- I. 4. : Vote de la participation des communes au Relais d'Assistantes Maternelles.
- I. 5. : Vote des tarifs 2021.
- I. 6. : Redevance d'occupation du domaine public par GRDF.
- I. 7. : Vote du plan de financement de la piste cyclable route d'Auray.
- I. 8. : Renouvellement des contrats d'assurance.

## **II. : TRAVAUX**

### DELIBERATIONS

- II. 9. : Renouvellement des vêtements de travail des agents des services techniques.
- II. 10. : Campagne d'élagage sur la voirie communale.
- II. 11. : Achat d'abribus.

## **III. : ADMINISTRATION GENERALE**

### DELIBERATION

- III. 12. : Modification des commissions municipales.

## **IV. : PERSONNEL ET CONCERTATION**

### DELIBERATIONS

- IV. 13. : Renouvellement avec le CDG 56 des conventions prestation paye et des services facultatifs.
- IV. 14. : Mise en place du temps partiel annualisé.
- IV. 15. : Élargissement de l'attribution du RIFSEEP.

## **V. : CULTURE ET PATRIMOINE**

### INFORMATION

- V. 16. : Point sur l'état d'avancement du projet de pôle culturel.

## **VI. : MONDE ASSOCIATIF**

### DELIBERATION

- VI. 17. : Redadeg : attribution d'une subvention pour l'achat de kilomètres.

## **VII. : COMMERCE ET ARTISANAT**

### DELIBERATIONS

- VII. 18. : Attribution d'une subvention à l'UCIAP.
- VII. 19. : Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce.
- VII. 20. : Tarifs des droits de terrasse et des droits de place pour 2021.
- VII. 21. : Fixation du nombre de dimanches travaillés pour l'année 2021.

## **VIII. : COMMUNICATION**

### DELIBERATION

VIII. 22. : Choix du bureau d'étude pour la Concertation pour la rénovation du centre-ville.

## **IX. : URBANISME**

### DELIBERATION

IX. 23. : Établissement d'une servitude au profit d'ENEDIS.

## **Mme la Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 24 SEPTEMBRE 2020.**

### **N° DEL2020\_07\_02**

- DEL2020\_06\_01 : Désignation du secrétaire de séance
- DEL2020\_06\_02 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 16 juillet 2020

## **Partie Finances Budget :**

- DEL2020\_06\_15 : Modification du plan de financement du Pôle culturel – Rectificatif *(annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2020\_06\_03 pour erreur informatique)*

## **Partie Travaux :**

- DEL2020\_06\_16 : Achat d'illuminations de Noël – Rectificatif *(annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2020\_06\_04 pour erreur informatique)*
- DEL2020\_06\_05 : Achat d'une boucle magnétique pour les malentendants dans la salle du conseil et des mariages
- DEL2020\_06\_06 : Matériels électriques pour espaces verts
- DEL2020\_06\_07 : Clôture 2ème terrain de tennis

## **Partie Administration générale :**

- DEL2020\_06\_08 : Mise en œuvre du droit à la formation des élus
- DEL2020\_06\_09 : Règlement intérieur du conseil municipal
- DEL2020\_06\_10 : Proposition de commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs
- DEL2020\_06\_11 : Proposition de commissaires pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- DEL2020\_06\_12 : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

## **Partie Urbanisme :**

- DEL2020\_06\_13 : Convention de balisage des sentiers de randonnée
- DEL2020\_06\_14 : Constitution d'une servitude pour canalisation de gaz

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

M. Jean-Michel LE CAM remercie Mme Vivianne LE GOUEFF de lui avoir transmis le coût du mobilier acquis pour la rentrée scolaire.

Il suggère que cette donnée soit intégrée au procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2020.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité.**

## I. : Finances Budget

### DELIBERATIONS

**N° DEL2020\_07\_03**

#### **I. 1. : Subvention au CCAS.**

Le CCAS, le SAAD et l'EHPAD emploient environ 120 agents. La majorité relève de l'EHPAD et du service d'aide à domicile. Les dépenses de personnel de ces agents sont très majoritairement couvertes par les recettes de ces deux entités et proviennent essentiellement de l'ARS et du Département.

La commune finance tous les ans le CCAS entre 50 et 70 000 €, ce qui permet de couvrir les dépenses propres au CCAS.

En 2020, il a été décidé d'aligner le RIFSEEP du CCAS, de l'EHPAD et du SAAD sur les règles de la commune. Le surcoût de 23 250 € n'étant pas supporté par les autres financeurs, c'est la commune qui en assumera la charge.

Par ailleurs, les règles d'attribution des primes liées à la mobilisation des agents pendant la crise sanitaire pénalisent les agents dont le temps de travail est inférieur au mi-temps et les agents de la restauration. Le conseil d'administration a refusé de les exclure de ce dispositif et a versé une prime au prorata du temps de travail pour tous les agents.

Les primes non prises en charge par l'ARS ou le Département concernent la cuisine pour 7 000 € et l'EHPAD pour 2 100 €.

Le montant total de cette charge supplémentaire est de 32 350 € que la commune versera en subvention au CCAS.

Avis favorable de la commission finances.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Mme la Maire présente la situation financière du CCAS.

Elle explique pourquoi une subvention supplémentaire est nécessaire.

Elle précise que le conseil d'administration du CCAS a décidé de verser la prime COVID au prorata du temps de travail quand bien même l'État ne le rembourserait pas.

Elle ajoute que cette prime a alors été ajustée à celle qui a été versée pour les agents de la commune.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide cette subvention.**

**N° DEL2020\_07\_04**

## **I. 2. : Décision modificative n°1.**

Au cours de l'exécution budgétaire, des ajustements sont à réaliser. Une décision modificative permet l'ajustement des prévisions budgétaires en cours d'année, mais n'a pas de fonction de report. Elle modifie ponctuellement le budget initial, et peut être adoptée à tout moment après le vote du budget primitif. Le nombre de décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Lorsque des études sont réalisées, elles sont réglées sur une imputation comptable (2031 – Frais d'études). Lorsque ces études sont suivies de travaux, il convient de les réaffecter sur l'imputation comptable correspondant aux travaux effectués. Il s'agit d'une opération d'ordre. Aucun crédit n'est engagé. Ici il s'agit de frais d'études correspondant aux travaux rue du Hirello.

En 2020 une somme de 695 124.00 € avait été inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 (Autres charges de gestion courantes). Ce chapitre regroupe différentes dépenses dont le versement des subventions (associations, OGECS, CCAS) et la formation des élus. Il convient d'ajuster les crédits de ce chapitre pour les raisons suivantes :

- Le versement de la subvention OGEC 4ème trimestre 2019 a été versée en décalage sur l'année 2020 au titre de l'année 2019.

Deux subventions supplémentaires doivent être versées au CCAS :

- versement de la prime COVID 9 100 €
- alignement du CIA sur la commune 23 250 €.

Ajout d'un montant alloué à la formation des élus.

Enfin, suite à une remarque de la trésorerie il convient d'inscrire une somme de 5 270,28 € en provision pour risque d'impayé.

Il convient donc d'inscrire les crédits suffisants pour le versement de ces dépenses par le biais d'une décision modificative.

	Fonctionnement		102 650.94 €	Investissement		1 500.00 €
	Dépenses	Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	102 650.94 €	Chapitre 041	
article 6574			64 530.94 €	article 2315	Installations, matériels et outillages techniques	1 500.00 €
article 657362			32 350.00 €			
article 6535			5 770.00 €			
Chapitre 011		Charges à caractère général	- 5 207.28 €			
article 60632			- 5 207.28 €			
Chapitre 68			5 207.28 €			
article 6817		Dotations aux amortissements et aux provisions	5 207.28 €			
Recettes	Fonctionnement		102 650.94 €	Investissement		1 500.00 €
	Chapitre 013	Atténuations de charges	102 650.94 €	Chapitre 041		1 500.00 €
	article 6419		102 650.94 €	article 2031	Frais d'études	1 500.00 €

Avis favorable de la commission finances.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Mme la Maire explique les mouvements financiers qui ont nécessité une décision modificative.

M. Jean-Michel LE CAM demande à quoi correspondent les 5 207,28€ pour impayés.

Mme la Maire répond que ce n'est qu'une provision et que c'est un calcul que la trésorerie effectue et exige maintenant des communes.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide cette décision modificative.**

**N° DEL2020\_07\_27** (annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2020\_07\_05 pour erreur informatique)

**I. 3. : Vote du quart des crédits – Rectificatif.**

Section de Fonctionnement

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater, les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Section d'investissement

Concernant les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater ces dépenses, dans

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le tableau suivant précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption :

	Crédits ouverts 2020 BP + RAR 2019	25 %
Budget principal		
20 Immobilisation incorporelles	33 867.60 €	8 466.90 €
21 Immobilisation corporelles	1 068 651.04 €	267 162.76 €
23 Immobilisation en cours	3 481 300.20 €	870 325.05 €
- TOTAL	4 583 818.84 €	1 145 954.71 €

Avis favorable de la commission finances.

**REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :**

Mme la Maire explique le mécanisme du quart des crédits en précisant qu'il permet de régler les factures alors même que le budget ne serait pas voté.

Elle ajoute que cette disposition est d'habitude votée en décembre.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de 2020 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**N° DEL2020\_07\_06**

**I. 4. : Vote de la participation des communes au Relais d'Assistantes Maternelles.**

Dans le cadre de la mutualisation du Relais Assistantes Maternelles avec les communes de Landaul, Landévant et Camors, les frais de fonctionnement de cette structure sont partagés entre nos quatre communes.

Au regard des frais de fonctionnement 2018, il est nécessaire d'arrêter le niveau de la participation des communes extérieures à ce service.

Le calcul de la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'année 2018 reversées en 2020 intègre les dépenses réelles de fonctionnement du Relais pour l'année 2018 desquelles sont déduites les recettes réellement perçues de la CAF et de la MSA. Il s'agit en réalité de la prestation de service liée à l'activité 2017 et 2018.

Depuis 2015, la prestation CEJ versée par la CAF est attribuée en totalité à la commune gestionnaire du service. Cette prestation est versée l'année suivant l'exercice considéré. Il convient donc de déduire les montants 2017 et 2018 de la participation reversée en 2020 aux communes.

Les tableaux suivants permettent d'établir le niveau de participation de chacune des communes :



Dépenses 2018	69 752,45 €
Recettes à déduire	76 709,54 €
CAF	72 057,93 €
PSO 2017	7 963,15 €
PSO 2018 avance	21 752,87 €
PSO 2018 solde	7 670,56 €
CEJ 2017	17 369,90 €
CEJ 2018	17 301,45 €
MSA	4 651,61 €
PSO 2017	2 415,43 €
PSO 2018	2 236,18 €
<b>Reste à charge</b>	<b>- 6 957,09 €</b>

Répartition des charges			
Camors	26	17%	- 1 182,71 €
Landaul	29	19%	- 1 321,85 €
Landévant	41	27%	- 1 878,41 €
Pluvigner	57	37%	- 2 574,12 €
<b>Total 2018</b>	<b>153</b>		<b>- 6 957,09 €</b>

Avis favorable de la commission finances.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Mme la Maire explique que les calculs de la participation des communes au RAM n'ont pu se faire que 2 ans après la fin du dernier exercice, dès-lors que l'ensemble des participations des financeurs ont été versées.

Elle précise que c'est la dernière fois où cet exercice est réalisé dans la mesure où le RAM est désormais intercommunal.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide le montant reversé aux communes extérieures du Relais d'Assistants Maternelles.**

**N° DEL2020\_07\_07**

**I. 5. : Vote des tarifs 2021.**

Il revient au conseil municipal de délibérer sur les tarifs des services que la commune propose.

En raison de la situation sanitaire, la commission finances, qui s'est réunie le 15 octobre, a proposé de maintenir la majorité des tarifs. :

<b>Taxes funéraires et colombarium</b>	
	2021
Caves urnes au cimetière (30 ans)	429.50 €
Concession cimetière (50 ans)	322.45 €
Renouvellement (50 ans)	322.45 €
Concession cimetière (30 ans)	193.45 €
Renouvellement (30 ans)	193.45 €
Scellement ou inhumation urne	33 €
Inhumation caveau	33 €
Inhumation en caveau municipal	33 €
Inhumation fosse	75.20 €
Caveau 6 places à Bieuzy-Lanvaux	1 715.35 €
Caveau 4 places	1 179.60 €
Caveau 2 places à Pluvigner	1 011.70 €
Vacation opération funéraire	22.00 €
Colombarium concession pour 30 ans	965.30 €
Colombarium concession pour 15 ans	643.90 €
Renouvellement colombarium 15 ans	321.45 €

<b>Location de barrières</b>	
	2021
La barrière (l'unité)	2.75 €

<b>Droit de terrasse (le m<sup>2</sup>)</b>	
	2021
Le m <sup>2</sup>	14.95 €

<b>Droit de place</b>	
	2021
Plus de 10 ml	5.70 €
Entre 5 et 10 ml	4.70 €
Moins de 5 ml	3.70 €
Camion d'outillages (demi-journée)	37.10 €

<b>Cirques et manèges</b>	
	2021
Cirque	61.80 € par représentation
Marionnettes	20.60 € par représentation
Manèges	0.27€/m <sup>2</sup> /jour + forfait caravane habitation 30.90 €

<b>Reprographie</b>	
	2021
Photocopie couleur A4	1.60 €
Photocopie noir et blanc A4	0.30 €
Photocopie couleur A3	3.15 €
Photocopie noir et blanc A3	0.55 €

<b>Garderie périscolaire</b>	
	2021
Le quart d'heure	0.55 €

Tout quart d'heure commencé est dû.

<b>Cantine</b>	
	2021
Enfant	3.45 €
Enfant repas non réservé	7.25 €
Adulte	8.55 €
Enfant présentant un PAI médical si le repas est fourni par les parents	Gratuité de l'accompagnement
Enfant extérieur	4.00 €
Carte de cantine perdue	10.00 €
Remplacement d'un étui rigide	1.00 €

<b>Centre de loisirs</b>		
	2021	
Quotient familial : Revenu fiscal de référence / nombre de parts	Tarif à la journée	Tarif à la 1/2 journée
1 Entre 0 et 5400	10.35 €	5.00 €
2 Entre 5401 et 9000	12.35 €	5.80 €
3 Entre 9001 et 10800	13.60 €	6.55 €
4 10801 et plus	14.80 €	7.10 €

**Bénéficiaires bons CAF :**

- 2,00 € (tarif à la ½ journée)
- 4,00 € (tarif à la journée)

Les enfants souhaitant s'inscrire à la 1/2 journée peuvent se restaurer pour un tarif complémentaire de **3.45 €**.

Pour les communes non conventionnées :

Tarif 4 appliqué plus 2€ de majoration par journée et 1€ de majoration pour la 1/2 journée

Pour les 11-17 ans (uniquement petites vacances) :

Tarif selon activités en appliquant le barème suivant :

Tranche 1 : - 12% par rapport au tarif normal

Tranche 2 : tarif indiqué

Tranche 3 : tarif indiqué + 10 %

Tranche 4 : tarif indiqué + 18 %

**Bénéficiaire bons CAF :**

- 2,00 € (tarif à la 1/2journée)

- 4,00 € (tarif à la journée)

	indice INSEE 3T 2020
<b>LOYERS MENSUELS LOGEMENTS COMMUNAUX</b>	130.59 €

	Loyer mensuel 2021
Adresse du logement	
Lieu-dit Le Tanin – Etage	640.38 €
Garage rue Maréchal Leclerc	26.25€
1er étage ancienne mairie annexe 19 rue de Floranges à Bieuzy	334.78 €

<b>LOYERS ANNUELS LOGEMENTS MIS A DISPOSITION DES ADMINISTRATIONS</b>	
---	--

	Loyer annuel 2021
Adresse du logement	
La Poste avenue Général De Gaulle	8 452.38 €

**Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 l'indice de référence des loyers augmente de 0.46%.**

Avis favorable de la commission finances.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Mme la Maire passe en revue les tarifs qui ont été préparés par la commission.

Elle précise que l'augmentation des droits de place est liée au besoin de réaliser l'appoint de manière plus simple.

Elle indique que les loyers connaissent une augmentation.

Mme Marjorie LE BARON-RACHEL demande si la maison du Tanin est comprise dans ces tarifs.

Mme la Maire répond qu'elle a bien été prise en compte.

Mme Christiane CHATELAIN demande combien sont loués à Ti Douar Alré ces bâtiments.

M. Gérard PILLET répond que c'est 400 € par mois et que ça a été vu au départ avec Auray-Quiberon-Terre-Atlantique pour maintenir la culture bretonne sur le territoire.

Mme Christiane CHATELAIN trouve dommage que ce bâtiment soit attribué seulement à cette association dans la mesure où d'autres associations pluvignaises auraient besoin de locaux.

M. Gérard PILLET répond que Ti Douar Alré paie un loyer.

Mme Sylvie OLLIVIER répond que ce serait dommage que cette association parte dans la mesure où beaucoup de Pluvignois participent aux activités qu'elle propose.

Mme la Maire ajoute que la peinture se passe toujours aujourd'hui au Tanin.

M. Jean-Michel LE CAM demande si les bâtiments de la Poste correspondent au logement ou aux bureaux.

M. Gérard PILLET répond que c'est l'ensemble du bâtiment qui est loué, même si les logements ne sont plus occupés.

M. Jean-Michel LE CAM demande ce qu'il en est du logement de la Trésorerie.

M. Gérard PILLET répond qu'il est toujours mis à disposition du facteur d'orgue et que le coût du logement lui sera défalqué au final.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide ces tarifs.**

**N° DEL2020\_07\_08**

**I. 6. : Redevance d'occupation du domaine public par GRDF.**

Comme chaque année, au titre de l'occupation du domaine public, GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Ainsi, le montant de la redevance d'occupation du domaine public gaz s'élève à 943 € pour 2021.

Avis favorable de la commission finances.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Mme la Maire présente la redevance d'occupation du domaine public.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

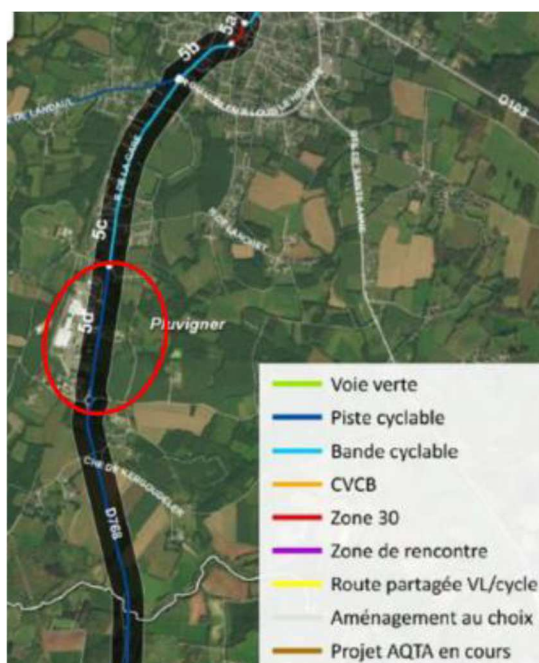
**Abstention :**

**Le conseil municipal valide ce montant.**

**N° DEL2020\_07\_09**

**I. 7. : Vote du plan de financement de la piste cyclable route d'Auray.**

Dans le cadre de la politique de développement des pistes cyclables sur le territoire d'Auray-Quiberon-Terre-Atlantique ; il est possible de bénéficier de subventions.



Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	%	
Aménagements cyclables	140 000 €	168 000 €	Autofinancement		70 000 €
			Contrat de Région	50% HT	70 000 €
			Département	20% HT	28 000 €
Total dépenses	140 000 €	168 000 €	Total recettes		168 000 €

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Mme la Maire présente les coûts de cette piste cyclable et les montants des participations des financeurs.

Elle précise que Auray-Quiberon-Terre-Atlantique assume la maîtrise d'œuvre.

Mme Christine REMOUE fait remarquer que c'est relativement cher.

M. Damien TASSÉ indique que le tronçon va de la concession Renault au magasin de meubles.

M. Alexis RENEVEY confirme que les travaux consistent en la création d'une chaussée séparée et l'implantation d'une lisse en bois, ce qui justifie les coûts.

M. Gérard PILLET indique que l'entreprise HILL ROM donnera le foncier à la commune.

Mme Christine REMOUE demande si Auray-Quiberon-Terre-Atlantique a l'intention de relier toutes les communes.

M Alexis RENEVEY répond que la communauté de communes ne prend pas en compte les travaux, ce sont les communes.

M. Gérard PILLET indique que nous ne faisons pas partie des axes prioritaires.

M. Emmanuel DOUSSELIN confirme qu'une réunion a bien placé les tronçons prioritaires sur la Presqu'île.

M. Alexis RENEVEY précise qu'en marge de ce projet, la commune va continuer les liaisons douces sur la route de Landaul et sur la route de Brandivy.

Mme Marjorie LE BARON-RACHEL demande quel est le niveau de la participation d'Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

Mme la Maire répond que la communauté de communes ne prend en charge que la maîtrise d'œuvre.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide le plan de financement de la piste cyclable située route d'Auray.**

**N° DEL2020\_07\_10**

**I. 8. : Renouvellement des contrats d'assurance.**

Les contrats d'assurance arrivant à terme, il était nécessaire de mener une nouvelle consultation.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 septembre 2020 a validé les propositions suivantes :

	Anciens contrats
Lot 1 DAB Groupama	9 704,19 €
Lot 2 RC SMACL	5 732,51 €
Lot 3 Auto Breteuil	11 155,57 €
Lot 4 PJ Sarre Moselle	1 454,03 €
Lot 5 PJF Sarre Moselle	261,29 €

	Nouveaux contrats
Lot 1 DAB MAIF	8 581,66 €
Lot 2 RC SMACL	6 003,35 €
Lot 3 Auto Groupama	6 122,00 €
Lot 4 PJ SMACL	936,68 €
Lot 5 PJF SMACL	509,39 €

TOTAL	28 307,59 €
-------	-------------

TOTAL	22 153,08 €
-------	-------------

Economies = 6 154,51 €

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Mme la Maire présente les résultats de l'appel d'offre mené en collaboration avec le CCAS.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide ces attributions.**

Madame la Maire donne la parole à M. RENEVEY Alexis.

## II. : Travaux

### DELIBERATIONS

**N° DEL2020\_07\_11**

#### **II. 9. : Renouvellement des vêtements de travail des agents des services techniques.**

Afin d'améliorer la rotation de l'entretien des vêtements de travail des agents des services techniques, il a été procédé à une consultation.

La composition du paquet est la suivante : un pantalon, un short, un tee-shirt et une veste.

La location et l'entretien serait réalisé par l'atelier ALTER EGO (ESAT d'Hennebont) pour un montant de 1 198.80 € TTC par mois sur 3 ans.

Avis favorable de la commission travaux.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

M. Alexis RENEVEY présente les modalités de renouvellement des vêtements de travail.

Il précise que l'actuel prestataire ne donne pas satisfaction, c'est pourquoi une consultation a été réalisée.

Il précise que les agents ont en général cinq tenues. Il ajoute que chacun aura sa tenue en conformité avec ses missions.

Mme Marjorie LE BARON-RACHEL demande s'il ne serait pas intéressant de traiter tous les vêtements de travail des agents de la commune avec le même prestataire.

M. Damien TASSÉ demande si tous les vêtements des agents ne pourraient être pris au même endroit pour faire baisser les tarifs, afin de mutualiser.

M. Alexis RENEVEY répond que la prestation est confiée à un ESAT et qu'une négociation sur les tarifs n'est pas envisageable.

Mme Marjorie LE BARON-RACHEL répond que c'est intéressant de travailler avec des ESAT.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide cette prestation.**

**N° DEL2020\_07\_12**

**II. 10. : Campagne d'élagage sur la voirie communale.**

Comme chaque année, il est procédé à l'élagage des arbres situés sur les talus des voies communales.

L'entreprise MERO procédera à ces travaux d'élagage sur 5 à 6 semaines pour un montant de 35 640 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

M. Alexis RENEVEY indique que la campagne de 2021 portera sur le secteur situé entre les routes de Landaul et Landévant.

Il précise que d'ici trois ans, tous les secteurs ont été traités.

Mme la Maire ajoute que dès lors que les grosses branches auront été élaguées par la commune, les particuliers pourront ensuite entretenir les haies eux-mêmes.

M. Alexis RENEVEY ajoute qu'un matériel pourrait également être adapté sur le nouveau tracteur pour assurer ensuite cet entretien.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide cette prestation.**



## II. 11. : Achat d'abribus.

Actuellement, 37 abribus sont répartis sur la campagne communale.

Habituellement, la dépose des non-utilisés permettait de répondre aux nouvelles demandes.

Pour cette année, il est nécessaire d'en acquérir 5 nouveaux auprès de l'entreprise L'ARBRE METAL pour un montant de 7 614€.

La peinture sera faite par les services.

Avis favorable de la commission travaux.

### **REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

M. Alexis RENEVEY expose la situation où des enfants d'âge maternel prennent le car dans des endroits où aucun abribus n'existe.

M. Bruno RICHARD indique que près du rond-point du Talhouet, de nombreux enfants prennent le car.

M Alexis RENEVEY indique qu'une réflexion est en cours sur la sécurisation plus grande de cet arrêt.

### **VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide ces acquisitions.**

## **III. : Administration générale**

### **DELIBERATION**

## III. 12. : Modification des commissions municipales.

À sa demande, M. Jean-Michel Le Cam intègrera la commission travaux.

### **REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Mme la Maire présente la modification des commissions.

### **VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide cette modification.**

## IV. : Personnel et Concertation

### DELIBERATIONS

N° DEL2020\_07\_15

#### IV. 13. : Renouvellement avec le CDG 56 des conventions prestation paye et des services facultatifs.

Le centre de gestion de du Morbihan assure au profit de la collectivité certaines prestations.

De manière régulière, elle effectue la paye des agents et des élus. Le coût de cette prestation est de 6€30 par bulletin.

De manière ponctuelle, il assure des missions de publication et diffusion d'informations statutaires, de promotion de l'emploi public ou d'aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Ces prestations sont facturées au prix coûtant.

Deux conventions sont à signer pour ces deux types de prestations, pour une durée de trois ans.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Fabien LE PALLEC présente les prestations délivrées par le Centre De Gestion du Morbihan, comme l'élaboration des fiches de paie.

#### VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

**Le conseil municipal valide ces prestations.**

N° DEL2020\_07\_16

#### IV. 14. : Mise en place du temps partiel annualisé.

A l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale bénéficient de plein droit, sur leur demande, d'un temps partiel annualisé.

Le temps partiel annualisé de droit correspond à un cycle de douze mois. Il commence par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois. Le temps restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %, afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.

Avis favorable de la commission du personnel.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Fabien LE PALLEC présente le dispositif expérimental du temps partiel annualisé.

Il donne un exemple de ce que ce dispositif pourrait donner.

Il précise que l'aménagement du temps de travail doit être compatible avec les besoins des services.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide la mise en place du temps partiel annualisé.**

**N° DEL2020\_07\_26** *(annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2020\_07\_17 pour erreur informatique)*

#### **IV. 15. : Élargissement de l'attribution du RIFSEEP – Rectificatif.**

Le décret du 27 février 2020 permet de généraliser le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) aux cadres d'emplois auparavant non éligibles :

- ingénieurs territoriaux ;
- techniciens territoriaux ;
- éducateurs de jeunes enfants ;
- puéricultrices territoriales ;
- auxiliaires de puériculture ;

Le RIFSEEP est composé d'une partie mensuelle (l'IFSE) et d'une partie annuelle (CIA).

Actuellement, les critères pour l'attribution de l'IFSE sont les suivants :

- Autonomie :
- Encadrement
- Technicité
- Sujétions particulières

La filière police municipale et le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique restent exclus du RIFSEEP.

Avis favorable de la commission du personnel.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

M. Fabien LE PALLEC présente les évolutions règlementaires autour du RIFSEEP.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide cet élargissement du RIFSEEP.**

## V. : Culture Animation

### INFORMATION

#### V. 16. : Point sur l'état d'avancement du projet de pôle culturel.

##### REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Alexis RENEVEY présente l'avancement du projet du pôle culturel.

Il indique que le permis de construire a été déposé fin juillet, mais nous n'avons pas encore l'intégralité des retours.

Il précise également que la commune n'est toujours pas propriétaire de la maison qu'il faudra désamianter, dépolluer et démolir.

Il indique que la consultation des entreprises n'est pas encore lancée. Cependant l'architecte est prêt.

Mme la Maire indique que les notaires sont régulièrement sollicités pour faire avancer l'acquisition.

M. Jean-Michel LE CAM demande combien de temps dureront les travaux.

M. Alexis RENEVEY répond que les travaux dureront 18 mois.

M. Jean-Michel LE CAM demande s'il ne serait pas possible d'insérer une clause dans l'appel d'offres pour interdire les sous-traitances étrangères comme ça a été le cas pour les travaux de l'ombrière au restaurant scolaire où des ouvriers lituaniens travaillaient.

M. Éric BOTUHA répond qu'on ne trouve pas toujours des professionnels et les entreprises sont parfois obligés d'aller ailleurs.

M. Alexis RENEVEY ajoute que s'il y avait des sous-traitances étrangères, cela signifierait que les entreprises bretonnes ont un carnet de commandes plein, ce qui serait alors une bonne nouvelle.

M. Jean-Michel LE CAM demande si, en raison de la pandémie, on ne pourrait pas adapter les locaux pour répondre à l'avenir à de nouvelles situations similaires et éviter des fermetures ?

M. Alexis RENEVEY répond que ce n'est pas un problème de bâtiment, mais d'activité : on sait organiser les services en conséquence.

Mme Sylvie OLLIVIER répond que toutes les bibliothèques de France sont fermées.

Mme la Maire ajoute qu'une boîte à livre sera mise en place, ce qui sera plus simple.

Mme Sylvie OLLIVIER ajoute que les salles de l'école de musique seront plus grandes et permettront d'accueillir les élèves dans de meilleures conditions.

Mme Christiane CHATELAIN demande comment fonctionne l'école de musique actuellement.

Mme la Maire répond que les ensembles n'ont plus lieu mais que tous les cours individuels sont assurés en visio et que les cours de formation musicale sont réalisés à l'aide d'un nouveau logiciel.

Mme Sylvie OLLIVIER indique que la mise en place de cette nouvelle organisation a demandé beaucoup d'investissement de la part des enseignants.

Mme Christiane CHATELAIN estime que ce serait intéressant de se poser la question des conditions de travail dans ce nouveau pôle culturel en cas de pandémie.

M. Gérard PILLET répond que c'est trop tard pour tout repenser.

M. Alexis RENEVEY répond qu'à l'heure actuelle, le pôle culturel serait fermé.

M. Gérard PILLET ajoute qu'à l'heure actuelle, il ne sait pas quelles seraient les contraintes liées à un nouveau virus qu'on ne connaîtrait pas encore !

Mme la Maire répond que le bâtiment sera bien plus facile à gérer.

M. Alexis RENEVEY répond que toutes les modalités d'organisation nécessaires pourront alors être décidées dans ce bâtiment plus fonctionnel.

## VI. : Culture Animation

### DELIBERATION

N° DEL2020\_07\_18

#### VI. 17. : Redadeg : attribution d'une subvention pour l'achat de kilomètres.

La Redadeg est une course de relais lancée qui traverse la Bretagne, de jour comme de nuit pour symboliser la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique, à travers les générations et les territoires.

Elle permet de soutenir des projets en faveur de la langue bretonne, des initiatives nouvelles qui peuvent concerner l'enseignement, les loisirs, les médias, le sport ou la culture mais ayant toujours pour objectif de favoriser la pratique du breton dans la vie sociale et familiale.

En 2021, la Redadeg passera à Pluvigner le 25 mai 2021 vers 23h 48 mn et 53 s.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Jean-Marie KERSUZAN présente le principe de la Redadeg.

#### VOTE :

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide l'achat de 3 km pour un montant de 600 €.**

## VII. : Commerce Artisanat

### DELIBERATIONS

N° DEL2020\_07\_19

#### VII. 18. : Attribution d'une subvention à l'UCIAP.

En raison des conditions particulières de l'année 2020, l'UCIAP n'a pas récupéré de cotisations laissant donc paraître une trésorerie très tendue avec un manque à gagner de 5 000 €. A ce jour ils n'ont pas encore d'opération pour Noël.

La municipalité souhaitait financer un projet d'animation organisé par l'UCIAP pour soutenir les commerces en créant et valorisant une ambiance d'achat.

D'habitude pour le Marché de Noël les frais d'animation sont partagés entre la Mairie et l'UCIAP.

Au regard de ces éléments, il a été discuté en commission développement économique l'attribution d'une subvention afin de soutenir significativement le commerce local par une animation portée par l'union des commerçants.

Avis favorable de la commission développement économique.

#### REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme Mélanie CARÉRIC présente la situation de l'UCIAP et le choix réalisé par la commission d'attribuer une subvention de 5 000 €.

#### **VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'UCIAP.**

#### **Pas de délibération**

### **VII. 19. : Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce.**

#### **Étendue du droit de préemption.**

Une cession de fonds artisanal, de fonds de commerce ou de bail commercial peut faire l'objet d'un droit de préemption de la commune.

Il s'agit du droit de l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan. La cession doit intervenir dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, délimité par délibération du conseil municipal.

Les biens pouvant être préemptés dans le cadre de la procédure de droit de préemption commercial sont les suivants :

- Fonds artisanaux
- Fonds de commerce
- Baux commerciaux
- Terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup>. Il s'agit des terrains destinés à recevoir dans un délai de 5 ans des magasins de vente au détail ou des centres commerciaux.

Le droit de préemption commercial ne concerne pas les murs attachés au fonds de commerce ou artisanal dont la préemption est envisagée. En cas de cession simultanée des murs et du fonds, l'acquisition des murs relève du droit de préemption urbain.

Par ailleurs, la préemption du fonds de commerce d'un débit de boissons ou d'un restaurant ne peut pas inclure la licence d'exploitation, notamment la licence IV, qui est un bien meuble non soumis au droit de préemption.

#### **Procédure**

Avant de vendre un fonds artisanal, un fonds de commerce ou de céder un bail commercial, situé dans le périmètre de sauvegarde des commerces de proximité, le cédant doit en faire la déclaration à la commune.

Si la mairie renonce à exercer son droit de préemption dans un délai de 2 mois après la réception de la déclaration, le cédant peut réaliser la vente au prix et conditions fixés dans la déclaration.

Si la mairie choisit d'acquérir le bien, elle peut le faire par décision motivée aux prix et conditions prévues dans la déclaration préalable.

À compter de la notification de la décision de préempter et de l'accord sur le prix et le local, il y a un délai de 3 mois pour réaliser l'acte de cession.

La commune doit dans un délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de la cession suite à la préemption, rétrocéder le fonds artisanal, de commerce, du bail commercial ou le terrain.

La rétrocession se fait au profit d'un commerçant, artisan ou entreprise immatriculée au registre de commerce et des sociétés ou registre des métiers.

La rétrocession a pour objectif de préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale et à encourager le



développement du périmètre de sauvegarde.

Pendant ce délai de revente, la commune peut mettre le fonds artisanal ou de commerce en location-gérance afin de le maintenir en activité. Dans ce cas, le délai de rétrocession peut être porté à 3 ans.

Si la rétrocession n'est pas intervenue dans le délai de 2 ans, l'acquéreur évincé dispose alors d'un droit de priorité d'acquisition du bien concerné.

### **Périmètre**

Afin de conserver la logique du SCOT, il est proposé de définir périmètre de sauvegarde du commerce de proximité sur la base de la localisation préférentielle des commerces arrêtée lors de la dernière révision du SCOT.



Avis favorable de la commission développement économique.

### **REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Mme la Maire indique que cette délibération est retirée en raison de l'inquiétude que ce dispositif a généré chez les commerçants.

Mme Mélanie CARÉRIC présente le dispositif, ses intérêts et son mécanisme.

Elle présente le périmètre qui a été choisi.

M. Bruno RICHARD demande quel seraient les modalités de versement de l'indemnité en cas d'activation du droit de préemption.

Mme Mélanie CARÉRIC répond que tout est cadré : la commune doit acheter le fonds de commerce au prix de cession.

Elle ajoute qu'elle est à disposition des commerçants pour les éclairer sur toute zone d'ombre.

M. Bruno RICHARD déplore que l'information sur ce dispositif ait été donné trop tard.

Mme la Maire concède que le délai aurait pu être plus long mais indique que ce dispositif, c'est pour le bien du commerce.

Elle prend l'exemple du bar qui a été récemment vendu, s'il avait été transformé en service, la commune n'aurait rien pu faire et on le lui aurait reproché.

Elle insiste sur le but de ce dispositif qui est d'empêcher l'implantation de commerces qui ne correspondent pas à une dynamique de centre-ville.

Mme Mélanie CARÉRIC ajoute que sur 68 commerces en centre-ville, 21 ont des activités de service.

Mme la Maire ajoute que d'autres dispositifs vont être utilisés par la commune pour garantir la vitalité du centre-ville : le réaménagement du centre-ville.

Mme Mélanie CARÉRIC précise que la question du linéaire commercial avait été réglée en 2016 avec le PLU et qu'il n'est pas question de revenir dessus.

M. Bruno RICHARD reconnaît que ce mois de délais pourrait permettre à tout le monde de bien saisir tous les intérêts de ce dispositif.

M. Damien TASSÉ ajoute que les termes utilisés ont pu faire peur, ce qui est compréhensible.

Mme la Maire conclut que les dispositifs sont bien distincts et ont pour seule finalité la préservation du commerce en centre-ville.

Mme Marjorie LE BARON-RACHEL ajoute que les commerçants sont tendus actuellement avec la crise du COVID et que ce n'est peut-être pas le moment d'intervenir dans le domaine commercial.

Mme la Maire répond que c'est justement pour les soutenir et pour anticiper. On a bien vu que des commerces pouvaient être vendus très rapidement.

Mme Mélanie CARÉRIC ajoute que si un commerce était vendu pour un service, on saurait le reprocher à la commune.

M. Gérard PILLET rappelle que pendant la vente du bar Le Sulky, en plein confinement, on lui a fait remarquer que la commune n'avait rien fait.

Il ajoute que la commune n'est pas obligée de préempter à chaque fois et qu'il peut y avoir une discussion entre élus, avec la commission.

Mme la Maire ajoute que la préemption est un risque pour la commune puisqu'elle engagera des sommes qui seront bloquées et que ce sera à elle de trouver un commerçant qui fera vivre le commerce.

Mme Marjorie LE BARON-RACHEL demande si des cellules commerciales sont vides.

M. Gérard PILLET répond qu'il n'y en a pas, à sa connaissance.

Mme la Maire ajoute qu'il n'y a pas de vacance commerciale sur Pluvigner.

**PAS DE VOTE :**

**Report au prochain conseil municipal.**

**N° DEL2020\_07\_20**

**VII. 20. : Tarifs des droits de terrasse et des droits de place pour 2021.**

En raison de la crise sanitaire à laquelle la France fait face, il est proposé de prendre deux mesures en faveur des commerçants :

- Reconduction de la suppression des droits de terrasse pour 2021.
- Suppression des droits de place pendant le confinement et ce jusqu'au 31 décembre 2020 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre.

Avis favorable de la commission développement économique.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Mme Mélanie CARÉRIC présente la proposition d'aide que la commune peut offrir au petit commerce.



Mme la Maire ajoute que c'est la seule opportunité pour la commune et que les autres solutions relèvent d'Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

M. Jean-Michel LE CAM indique qu'il serait intéressant de savoir quelle est la part que ce droit de terrasse représente dans la fiscalité des entreprises, notamment par rapport à la CFE.

Mme la Maire répond que CFE est perçue par Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

M. Jean-Michel LE CAM salue l'idée d'un système de vente sur internet proposé par la communauté de communes, mais déplore que cela ne peut concerner tout le monde.

Mme la Maire ajoute que la liste de toutes les aides auxquelles les commerçants ont accès leur a été transmise.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide la suppression des droits de terrasse pour l'année 2021 et la suspension des droits de place du 1er novembre au 31 décembre 2020.**

**N° DEL2020\_07\_21**

**VII. 21. : Fixation du nombre de dimanches travaillés pour l'année 2021.**

Dans les commerces de détail non alimentaire, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du conseil municipal.

Deux demandes ont été formulées et il est proposé de retenir les dimanches 12, 19 et 26 décembre 2021.

Dans la mesure où le nombre de ces dimanches n'excède 5, aucun avis n'a été demandé à la Communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Mme Mélanie CARÉRIC présente le dispositif de dérogation au repos dominical pour 2021.

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstention : 1**

**Le conseil municipal formule un avis favorable sur la suppression du repos hebdomadaire pour les dimanches désignés dans le commerce de détail non alimentaire.**

## VIII. : Communication

### DELIBERATION

N° DEL2020\_07\_22

#### VIII. 22. : Choix du bureau d'étude pour la Concertation pour la rénovation du centre-ville.

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville, une démarche de concertation va être conduite.

Pour accompagner la commune dans cette démarche, il a été décidé de faire appel à un cabinet extérieur.

Quatre structures ont été sollicitées et deux offres ont été formulées.

Après l'analyse des offres, la commission développement économique a préféré l'offre de l'entreprise IDEA de Rennes pour un montant de 29 520 € TTC.

La démarche se décompose en 4 phases :

- Définition de la démarche participative,
- Animation de la démarche participative,
- Accompagnement dans le choix de la maîtrise d'œuvre
- Complément d'accompagnement de la maîtrise d'œuvre dans la finalisation du projet.

En parallèle, la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Morbihan a été mandatée par la commune pour mener une étude le commerce pluvignois et sur les habitudes de consommation des Pluvignois.

Avis favorable de la commission développement économique.

#### **REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Mme Mélanie CARÉRIC présente la démarche de concertation que la commune entend mener.

Elle précise que l'entreprise retenue se dénomme maintenant Commun accord.

Elle ajoute que l'étude de la Chambre de Commerce et de l'Industrie est édifiante :

- sur les 68 commerces du centre-ville, 21 sont des services ;
- il y a 71 % d'évasion commerciale sur les produits anomaux ;
- et cette évasion a lieu vers les pôles d'Auray, Lorient ou Vannes.

Mme la Maire confirme que cette étude est très intéressante et qu'elle mérite vraiment qu'on s'y attarde.

M. Jean-Michel LE CAM demande quel a été le coût de cette étude.

Mme Mélanie CARÉRIC répond qu'elle a coûté 3 150 €.

Elle poursuit en indiquant que le déroulement de la démarche pourra être ajusté en cours de procédure.

#### **VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide la sélection de l'entreprise Commun accord.**

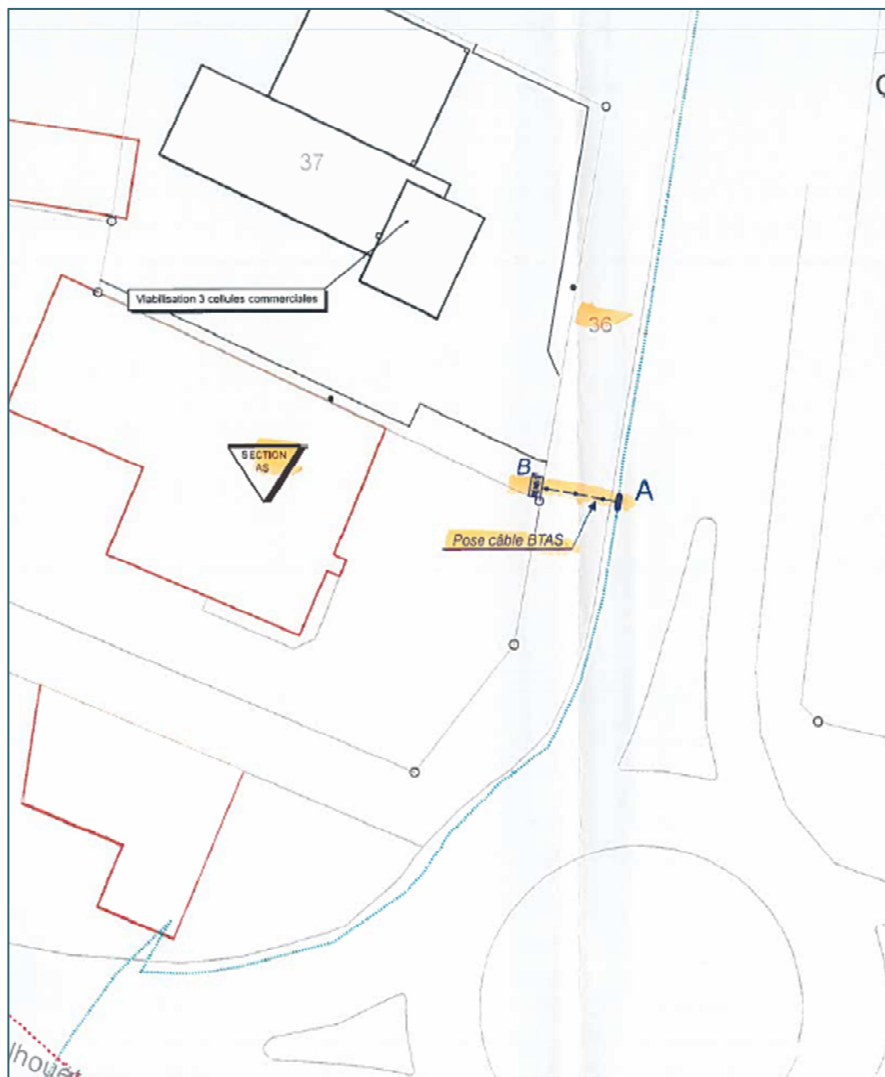
## IX. : Urbanisme

### DELIBERATIONS

N° DEL2020\_07\_25 (annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2020\_07\_23 pour erreur informatique)

#### IX. 23. : Établissement d'une servitude au profit d'ENEDIS – Rectificatif.

Afin d'alimenter une entreprise de la zone de Talhouet, ENEDIS doit franchir une parcelle appartenant à la commune. Il est donc nécessaire de constituer une servitude sur la parcelle AS 36.



#### REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme Patricia LE BOULAIRE présente la servitude envisagée.

#### **VOTE :**

**Pour : 29**

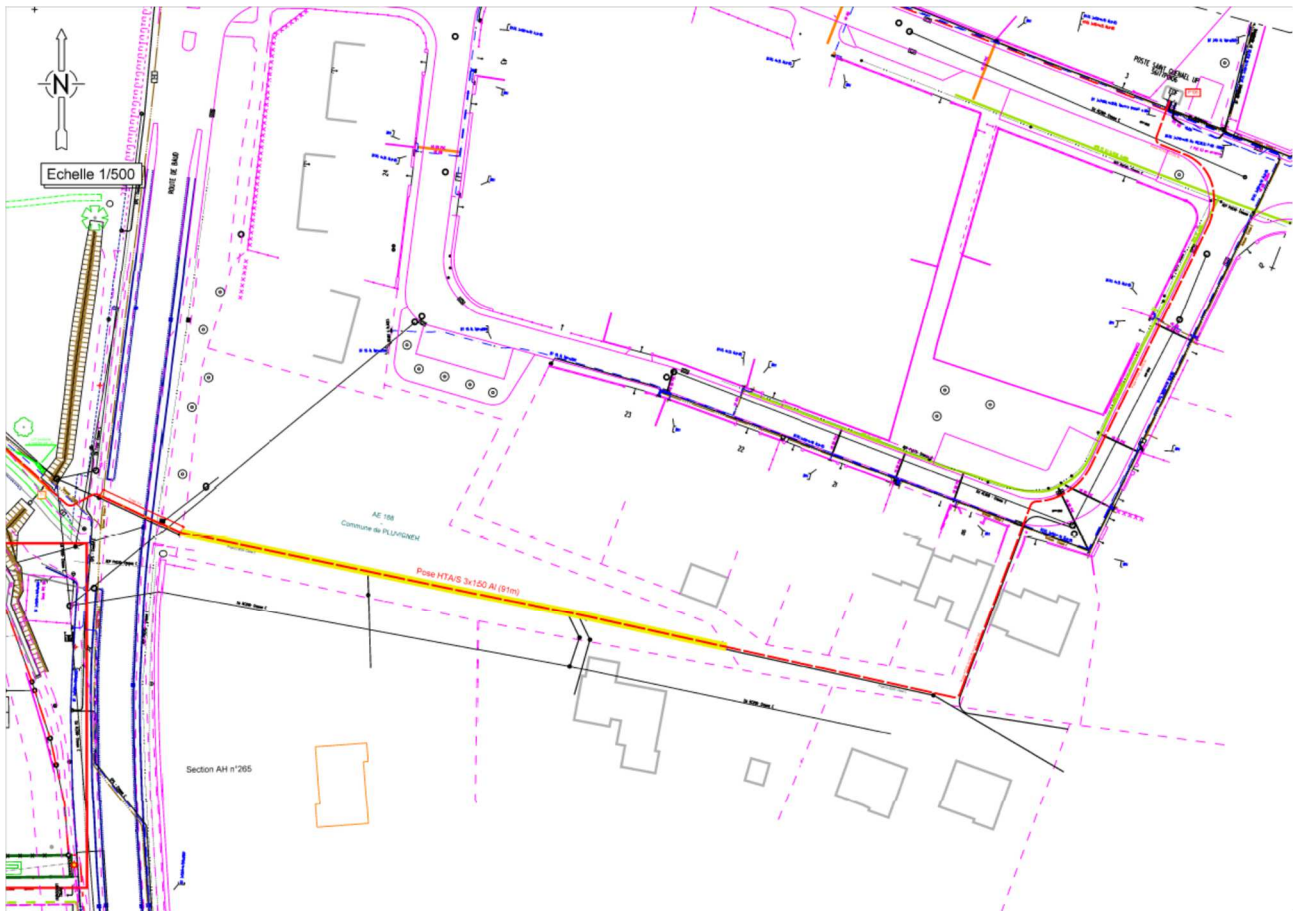
**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide la constitution de cette servitude.**

### IX. 24. : Établissement d'une servitude au profit d'ENEDIS.

Afin d'alimenter un futur lotissement situé route de Baud, ENEDIS doit franchir une parcelle appartenant à la commune. Il est donc nécessaire de constituer une servitude sur la parcelle AH 188.



**REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :**

Mme Patricia LE BOULAIRE présente la servitude envisagée.

**VOTE :**

**Pour : 29**

**Contre :**

**Abstention :**

**Le conseil municipal valide la constitution de cette servitude.**

## INFORMATION

Elle clôt la séance et annonce que le prochain conseil aura lieu le jeudi 17 décembre 2020.

**Affiché en Mairie  
le 20 novembre 2020,  
La Maire, Diane HINGRAY.  
Le secrétaire.**